

13 mars 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Point 3 a) i) et c) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures
à prendre dans les domaines critiques et autres
mesures et initiatives : thème prioritaire : élimination
et prévention de toutes les formes de violence
à l'égard des femmes et des filles; transversalisation
de la problématique hommes-femmes, situations
et questions de programme**

Services multisectoriels et aide aux femmes et aux filles victimes de la violence

Résumé de l'animateur

1. Le 6 mars 2013, la Commission de la condition de la femme a réuni une table ronde interactive sur le thème des services multisectoriels et de l'aide aux femmes et aux filles victimes de la violence. Cette table ronde s'inscrivait dans le cadre de l'examen par la Commission du thème prioritaire de la session, à savoir l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

2. Les débats ont été animés par Filippo Cinti, Vice-Président de la Commission. Les expertes invitées étaient les suivantes : Eva Giberti, Coordinatrice du Programme Victimes contre la violence au Ministère argentin de la justice et des droits de l'homme; Akima Thomas, Directrice de clinique du Women and Girls Network (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); Rashida Manjoo, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences; Betty Timba, Coordinatrice divisionnaire pour les services de proximité à la Division de Lusaka de la police zambienne; et Luisa Marcal, Coordinatrice du programme « Fatin Hakmatek: the Safe Room Project » (Timor-



Leste). Le présent résumé rend compte des principaux points débattus par les expertes et les autres participants.

3. La violence à l'égard des femmes et des filles constitue une violation des droits de l'homme et est une manifestation du déséquilibre qui caractérise depuis toujours les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes et de la discrimination systémique fondée sur le sexe. Malgré les engagements de plus en plus nombreux pris dans le monde, la violence à l'égard des femmes et des filles persiste dans tous les pays et toutes les régions, les statistiques nationales faisant état de taux alarmants. Cette violence a des répercussions dévastatrices pour les victimes. Elle peut se traduire par des blessures graves et même entraîner la mort. Elle a des incidences à court et à long terme pour les survivantes, leurs droits et leur santé, notamment sexuelle et procréative, et des conséquences graves sur la santé mentale. Les survivantes sont également plus susceptibles d'être de nouveau victimes. La violence à l'égard des femmes et des filles entrave le développement social et économique et réduit la productivité. Elle entraîne des coûts directs et indirects énormes pour les pays en ce qui concerne le secteur de la santé, la police et le système de justice pénale, l'aide juridique et les dépenses connexes, sans compter les pertes de revenus et de productivité. Il est donc essentiel de prendre d'urgence des mesures concrètes pour accélérer la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

4. S'il est établi que les stratégies globales et intégrées à adopter pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles doivent s'articuler autour de la prévention de la violence et de la prise en charge des victimes, et malgré l'amélioration de l'aide apportée aux femmes et aux filles qui subissent des violences et les pratiques prometteuses constatées, les intervenants ont confirmé qu'il existait toujours de nombreuses difficultés pour faire en sorte que des services multisectoriels et une prise en charge coordonnée soient disponibles et accessibles pour toutes les femmes et filles concernées.

5. Les victimes doivent avoir accès à une grande diversité de mesures et de services multisectoriels répondant aussi bien à leurs besoins immédiats qu'à leurs besoins à long terme, à savoir une prise en charge policière et judiciaire sensible à ce qu'elles vivent, des solutions d'hébergement d'urgence où elles sont en sécurité, tel que des foyers, des services de santé, notamment de santé sexuelle et procréative, une aide juridique, un accompagnement et un soutien psychosociaux, une permanence téléphonique 24 heures sur 24, une aide économique à long terme, une aide à l'emploi et à la réinsertion, ainsi que des services adaptés pour les enfants qui sont témoins de violences ou qui en sont victimes. Il importe que ces services collaborent pour alléger le poids des démarches que les femmes et les filles doivent faire pour porter plainte, obtenir de l'aide et se reconstruire, et limiter les répercussions que pourraient entraîner ces démarches, afin d'éviter qu'elles ne redeviennent victimes et de fournir des services de qualité.

6. Si des progrès notables ont été enregistrés sur le plan des services de soutien multisectoriels qui sont offerts aux survivantes, surtout l'augmentation du nombre des services disponibles et l'amélioration de la coordination et de l'intégration des services et mesures publics et non publics, ces services et mesures restent néanmoins limités et ne sont souvent disponibles que dans les zones urbaines. Ils sont aussi inégaux en termes de qualité, de portée et de couverture. Les données montrent que des obstacles empêchent toujours de nombreuses femmes et filles,

surtout celles qui appartiennent à des groupes ethniques ou minoritaires et celles qui vivent dans des zones rurales ou éloignées, d'accéder aux services et mesures multisectoriels. Les participants ont souligné d'autre part que les ressources et le financement continuaient d'être insuffisants, les mesures d'austérité que certains pays avaient mises en place récemment pour faire face à la crise économique et financière ayant accru les disparités qui existaient dans la prestation et la qualité des services disponibles.

7. Divers modèles de services coordonnés et intégrés ont été mis en place dans différents pays. Les participants ont retenu les bonnes pratiques ci-après : des centres de crise polyvalents et des modèles de prestation de services intégrés qui favorisent la coordination des nombreux intervenants grâce à des mécanismes d'orientation, ainsi que des équipes mobiles multidisciplinaires de proximité qui vont à la rencontre des femmes et des filles. Ces services peuvent être adaptés pour faire face à une forme de violence, en particulier la violence familiale ou sexuelle, ou à de multiples formes de violence.

8. Certains de ces services ont été conçus selon une démarche fondée sur les droits des survivantes, étant entendu qu'il n'y a pas de solution universelle. Les interventions doivent tenir compte des réalités que vivent les femmes, les services offerts devant répondre aux diverses manifestations et formes de violence, ainsi qu'aux besoins particuliers à certains groupes de femmes et de filles, notamment les femmes handicapées, autochtones et migrantes, les femmes qui vivent avec le VIH et celles qui appartiennent à la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

9. Les participants ont confirmé que la communication avec les survivantes s'engageait souvent aux niveaux des systèmes de santé et des services de soins. Il importe donc que ces services de santé fassent partie intégrante des interventions multisectorielles si l'on veut que celles-ci soient efficaces. La prestation de soins de santé complets de qualité suppose la gratuité de la prise en charge médicale et des soins, y compris la contraception d'urgence, les traitements postexposition et le soutien psychologique. Il convient d'améliorer les installations pour garantir la confidentialité, de se doter des fournitures adéquates, de consolider les protocoles et les directives, et de renforcer les capacités des professionnels de santé afin qu'ils apprennent à repérer les victimes de violence et leur apportent les services dont elles ont besoin. Tout en respectant le droit des victimes de porter ou de ne pas porter plainte à la police, les professionnels de santé jouent un rôle clef pour ce qui est de les accompagner ou les orienter vers d'autres services spécialisés, y compris la police, et de rassembler les preuves scientifiques et la documentation pouvant servir à l'expertise judiciaire. Lorsque les services de police et de santé s'entendent sur les mécanismes d'orientation généraux, cela permet de faciliter les démarches que les femmes et les filles doivent faire pour porter plainte et réduire au minimum le risque qu'elles ne redeviennent des victimes.

10. Les modèles de prestation de services intégrés reposent sur un élément essentiel, à savoir l'intervention efficace des forces de police, intervention qui doit se faire dans le respect de ce que vivent les femmes. Les exemples cités par les participants ont laissé entrevoir une amélioration dans la façon dont les services de police faisaient face aux violences subies par les femmes et les filles, ce qui a pu encourager davantage de femmes et de filles à porter plainte. De nombreuses difficultés demeurent néanmoins, qui font que les victimes de violence ne sont pas

assez protégées et ont insuffisamment accès à la justice. Parmi les bonnes pratiques recensées au niveau des services de police, il convient de citer la mise en place d'unités spécialisées, la formation du personnel, le recrutement de davantage de femmes et l'application plus stricte du principe de responsabilité en cas de manquement.

11. L'appareil judiciaire a un rôle essentiel à jouer dans la coordination de l'action visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Cependant, même lorsque des lois et politiques existent, l'appareil judiciaire ne réagit pas toujours de manière adéquate dans les affaires de violence. Manque de considération, discrédit, remise en question de ce qu'elles ont vécu sont autant de problèmes auxquels les victimes sont confrontées. L'appareil judiciaire s'intéresse davantage au sort qui sera réservé aux auteurs des violences qu'à la protection des victimes. Les femmes sont souvent soumises à des procédures judiciaires sans recevoir l'aide sociale, psychologique ou juridique nécessaire et risquent de redevenir des victimes au cours de la procédure. Ces difficultés sont aggravées pour les femmes et les filles qui subissent de multiples formes de discrimination, notamment les femmes autochtones, les migrantes, les femmes handicapées et celles qui vivent avec le VIH. Les bonnes pratiques ci-après sont à souligner : favoriser la formation de tous les intervenants au sein de l'appareil judiciaire, améliorer la manière dont se déroulent les audiences et les procédures pour qu'elles se fassent en tenant compte de la situation de ces femmes et soient axées autour des victimes, et permettre aux femmes et aux filles d'avoir accès à une aide gratuite ou abordable, et d'être accompagnées par des personnes qui défendent leurs droits ou des membres d'organisations qui les aident à s'y retrouver dans les rouages de l'appareil judiciaire, qui est souvent complexe et intimidant.

12. Il est essentiel d'élaborer des normes en vue de la mise en place et de la prestation de services multisectoriels, et de renforcer et d'améliorer les capacités de tous les intervenants pour garantir la qualité de la prise en charge et des interventions. En général, les efforts dans ce domaine sont fragmentés, ils ne sont pas institutionnalisés et ils sont sérieusement ralentis par les mouvements de personnel. S'agissant de renforcer les capacités en matière de prestation de services, il existe une série de pratiques prometteuses qui devraient être reproduites et consolidées, notamment la formation commune de professionnels venant de différents secteurs, afin d'encourager la collaboration et de mieux comprendre ce que chacun fait, ainsi que la mise au point de codes de bonnes pratiques, de protocoles, de lignes directrices et d'instructions permanentes.

13. Il importe dans le cadre de la coordination des services et mesures multisectoriels de pouvoir évaluer leur efficacité par des contrôles et des évaluations permanentes. Si le contrôle doit être fait par le mécanisme de coordination correspondant, l'évaluation de l'efficacité du système devrait plutôt être confiée à un organe indépendant dans le souci de respecter le principe de responsabilité. La collecte régulière de données, par exemple par les offices nationaux de statistique, sur les causes qui sont à l'origine des diverses formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et leurs conséquences, est également une bonne pratique, ces données étant utiles à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes.

14. La collectivité a un rôle à jouer dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. La participation des communautés, notamment des chefs

traditionnels et religieux, est une pratique qui devrait permettre d'améliorer les mesures prises à ce niveau. D'autre part, il est incontestable que les hommes et les garçons ont un rôle à jouer pour faire évoluer les perceptions néfastes et lutter contre les inégalités entre les sexes; certains programmes s'emploient donc à intervenir auprès des auteurs d'actes de violence pour faire évoluer les comportements des hommes qui ont recours à la violence. Cela dit, l'efficacité de ces programmes n'a pas encore été démontrée de façon rigoureuse.

15. Il existe des principes bien établis régissant l'élaboration et la prestation de services et de mesures efficaces pour intervenir auprès des femmes et des filles qui subissent des violences. Ces interventions doivent s'inscrire dans un cadre respectueux des droits de l'homme et axé sur la personne de la victime, et être prévues dans des législations et politiques d'ensemble. Elles doivent être multisectorielles et coordonnées pour faire face aux conséquences multidimensionnelles de la violence et permettre à toutes les filles et les femmes – et leurs enfants – d'avoir accès aux services et mesures dont elles ont besoin.

16. Des difficultés et des lacunes persistent cependant. La mise en œuvre des mesures et des services s'est faite lentement et de manière inégale dans le monde, se traduisant par une insuffisance ou une inadéquation des services et des mesures d'accompagnement, ou des coûts trop élevés. Il faut augmenter les investissements et renforcer les efforts qui sont faits, notamment en élaborant des normes pour garantir la qualité de la prestation, afin de préserver la création de mesures et de services, les interventions des professionnels et la qualité des mécanismes en place destinés à garantir la sûreté, la sécurité et la confidentialité pour les victimes/survivantes.

17. Il est essentiel d'aider et d'accompagner les femmes et les filles dans les démarches qu'elles font pour porter plainte et se reconstruire; il s'agit de donner aux victimes des moyens d'action. Les participants ont souligné que, pour mettre en place une approche globale, il fallait non seulement offrir un soutien de qualité immédiat et à court terme mais aussi une aide à long terme, notamment une aide à l'emploi, l'accès à un hébergement à long terme, des mesures de réinsertion, la rescolarisation des filles, et l'accès à des réparations, qui, en plus des mesures de restitution, d'indemnisation, de réhabilitation et de réintégration, permettent une véritable transformation en s'attaquant aux causes profondes et structurelles des discriminations et des inégalités qui sous-tendent la violence à l'égard des femmes et des filles.